



Pratiques douteuses chez AVIVA!!!

Par **benji1384**, le **06/07/2013** à **16:38**

Bonjour à tous,

Ras le bol des sociétés qui prennent les clients pour des c***
Jugez vous même :

un contrat d'assurance vie contracté auprès d' Aviva France, en 2000...
Son rachat a été demandé avec date d'effet le 31 /12 /2013

Depuis cette date AUCUNE ...JE DIS BIEN AUCUNE Nouvelle d'AVIVA et quand on les appels ils repoussent la date effective de paiement de 15 jours en 15 jours ... Quand on leur envoi une lettre en RAR ...ils ne répondent même pas ...quand on les fait appeler par le service juridique de notre banque ...ils repoussent encore

A j'ai oublié de vous dire .. le bénéficiaire est âgées de plus de 80 ans , c'est a se demander se qu'ils attendent ..non ??!!!

Et quand je fais un tour sur les forums ... je m'aperçois qu'ils ont une réputation ..pour le moins sulfureuse

Alors c'est bon ... je n'attends pas plus longtemps je vais déposer plainte pour abus de faiblesse et escroquerie en bande organisé

pour ce faire je mets en place en collectif , donc si vous aussi vous en avez assez d'avoir a faire a se genre d'individus ...contactez-moi

Cordialement

Par **alterego**, le **06/07/2013 à 18:04**

Bonjour,

Ne généralisez pas, ce sont surtout les assurés qui ne savent pas lire ou, pire, ne lisent pas leur contrat avant d'en accepter les conditions et pas davantage après.

Si vous devez déposer plainte, contentez vous de narrer les faits en évitant de les qualifier, le Parquet, seul habilité à le faire, n'apprécie guère.

Concluez en précisant que cela vous porte préjudice au souscripteur ou au bénéficiaire (voir le contrat) et remerciez le Procureur de la suite qu'il voudra bien donner à la plainte. Formule de politesse. Courrier RAR au Procureur de la République.

Cordialement

Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du Droit.

Par **chaber**, le **07/07/2013 à 09:35**

bonjour

je rejoins la position d'Alterego.

[citation]A j'ai oublié de vous dire .. le bénéficiaire est âgées de plus de 80 ans ,[/citation]Est-ce le souscripteur qui a demandé le rachat?

Le bénéficiaire est la personne à qui sera versé le capital en cas de décès du souscripteur.

Je suis étonné que le souscripteur demandant le rachat n'ait pas saisi le médiateur en LRAR, service clientèle à l'adresse du siège social

Par **benji1384**, le **07/07/2013 à 12:04**

bonjour et merci a vous de vos réponses ,

Pour répondre à "chaber" :

1) Effectivement , je me suis trompé...c'est le souscripteur qui est âgé de plus de 80 ans et c'est lui qui a demandé le rachat

2) Une LRAR a été envoyé au service clientèle ...a ce jour , sans réponse.

Encore merci pour vos conseils

Cordialement

Par **chaber**, le **10/07/2013** à **11:50**

bonjour

une réponse positive ou négative est une marque de politesse. Normalement réponse doit être faite dans le délai d'1 mois.

Par **benji1384**, le **10/07/2013** à **15:07**

Bonjour,

..que dois-je comprendre ?! que voulez vous dire ?

une lettre en RAR à été envoyé au mois de mai ..et à ce jour toujours pas de réponse.

Merci de pour vos conseils

Cordialement

Par **chaber**, le **11/07/2013** à **08:23**

bonjour,

Avez-vous saisi le médiateur Vie de cette compagnie à l'adresse ci-dessous:

Aviva Vie

Aviva Vie

Service Réclamations

70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex

Il y a encore possibilité de saisir le médiateur de la FFSA, mais rallongera encore les délais de réponse à votre problème. (3 à 6 mois)

Devant l'inertie, il est possible de porter l'affaire en justice de proximité litige instance grande instance >10000€

Je renverrai une dernière lettre en AR (garder copie) à l'adresse fournie ci-dessus avec mention de mise en demeure et mentionnant que sans réponse sous huitaine à réception, le souscripteur portera l'affaire devant le tribunal compétent.